



Concours d'Agent de Maîtrise Territorial - session 2015

BROCHURE D'INFORMATION

Le dossier d'inscription et les pièces à joindre au dossier doivent être **transmis au Centre de Gestion de Tarn et Garonne – Service Concours/Examens** - 23 boulevard Vincent Auriol – 82000 MONTAUBAN, **avant le 2 octobre 2014** (minuit, le cachet de la poste faisant foi, ou 17h00 au secrétariat pour le dépôt au Centre de Gestion).

Informations relatives au déroulement des épreuves

Les épreuves écrites se dérouleront le 14 janvier 2015

Informations relatives à la convocation des candidats et au dossier d'inscription

- Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale.
- Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait être rendu responsable d'un mauvais acheminement voire de la non réception de la convocation.
Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation au 5 janvier 2015 sont invités à prendre contact avec le service concours du Centre de Gestion de Tarn et Garonne.
- Tout changement d'adresse devra être communiqué **par écrit** au Centre de Gestion de Tarn et Garonne aux fins, notamment, de l'envoi des convocations.
- Les candidats sont invités à **compléter** soigneusement leur dossier et à le **transmettre avec toutes les pièces demandées dans les délais impartis**. A défaut, **le candidat encourt le risque de ne pas être admis à concourir**

Rappels importants

Pour les dossiers envoyés par la poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant.

Tout dossier taxé ou insuffisamment affranchi sera refusé.

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera refusé.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Tout dossier photocopié sera refusé.

Les captures d'écran sont interdites.

Nombres de postes ouverts

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne en convention avec les Centres de Gestion de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn organise **un concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité : Environnement, Hygiène pour 15 postes.**

SPECIALITE	Externe	Interne	3 ^{ème} voie
Environnement, hygiène	5	9	1

Concours d'Agent de Maîtrise Territorial

FONCTIONS

Les Agents de Maîtrise Territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agents de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment, dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelles étendues.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- 1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- 2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;
- 3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

NATURE ET FORME DES DIFFERENTS CONCOURS

Les concours de recrutement au grade d'agent de maîtrise comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours.

Ce concours peut être ouvert dans une ou plusieurs spécialités.

Le candidat doit choisir au moment de son inscription, une spécialité dans laquelle il souhaite concourir parmi les suivantes :

- Environnement, hygiène,
- Espaces naturels, espaces verts,
- Logistique et sécurité,
- Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers,
- Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique,
- Restauration,
- Techniques de la communication et des activités artistiques.

Les trois concours comprennent des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

CONDITIONS D'ACCES

1 – CONDITIONS GENERALES

Tout candidat doit :

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions (article 5-3° de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983),
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- être âgé d'au moins 16 ans.

2 – CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Accès au concours externe

Il est ouvert pour 20% au plus des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.
- depuis le 1^{er} août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme, délivrée selon les modalités suivantes :

Dispositifs d'équivalence :

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle (procédure de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle dite R.E.P.) ou de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

S'agissant du concours d'agent de maîtrise territorial qui requiert la détention de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle (diplôme de niveau V), les candidats doivent effectuer leur demande d'équivalence de diplôme, lors de leur inscription au concours, directement auprès du Centre de Gestion organisateur.

1^{er} cas L'équivalence de diplôme de plein droit :

Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires :

- d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant qu'ils ont accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis,
- d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis,
- d'un diplôme, ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme requis (www.cncp.gouv.fr),
- d'un diplôme, ou titre au moins équivalent sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

2^{ème} cas Equivalence si :

- vous avez un diplôme ou titre de formation, français ou européen, pour un même concours ou pour un autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- vous êtes titulaire d'un diplôme de même niveau délivré dans un autre Etat que la France.
- vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein, dans la même catégorie socio professionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).
- vous justifiez d'au moins 3 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein dans la même catégorie socio-professionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).

NB : Les candidats titulaires de titres ou diplômes obtenus dans un autre Etat que la France doivent fournir, outre la copie du titre ou du diplôme :

Une copie de l'attestation de niveau du diplôme étranger délivrée par la Délégation Académique des Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (service relevant du Ministère de l'Education Nationale) pour contacter ce service relevant du ministère de l'éducation nationale : enic-naric@ciep.fr, et une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Cependant les périodes de formation initiale, de formation continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplies pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée de l'expérience professionnelle requise.

Modalités à suivre pour demander une équivalence :

- Adresser la demande d'équivalence en même temps que le dossier d'inscription au concours d'agent de maîtrise territorial. La demande d'équivalence doit être formulée auprès de la commission placée sous l'autorité du CDG **au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours à savoir le 2 octobre 2014**. Les demandes d'équivalence de diplôme sont appréciées par l'autorité organisatrice du concours.

- Si le candidat demande une équivalence au titre d'un diplôme, il devra joindre la copie de ce diplôme à la demande d'équivalence ;
- Si le candidat demande la prise en compte de l'exercice d'une activité professionnelle, le candidat doit fournir les imprimés joints au dossier d'inscription permettant d'indiquer le détail des différents emplois occupés par le candidat (employeur, missions occupées, dates de début et de fin, durée effective...).

Accès au concours interne

Il est ouvert pour 60% au plus des postes mis au concours aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Ces candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Accès au troisième concours.

Il est ouvert pour 20% au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique

EPREUVES

Le concours comprend deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Epreuves du concours externe

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

- Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures – coef : 3).

- Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures – coef : 2).

PROGRAMME DE MATHEMATIQUES

ARITHMETIQUE : Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

GEOMETRIE : Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ; Angles : aigus, droits, obtus ; triangles, quadrilatères, polygones ; circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ; calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

ALGEBRE : Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 minutes – coef : 4).

Epreuves du concours interne

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

- Une épreuve écrite consistant à la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures – coef : 3).
- Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures – coef : 2).

EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – coef : 4).

Epreuves du troisième concours

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

- Une épreuve écrite consistant à la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures – coef : 3).
- Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures – coef : 2).

EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – coef : 4).